

DÉPARTEMENT

DE

MAINE & LOIRE

ARRONDISSEMENT

ANGERS

COMMUNE

de

CHALONNES SUR LOIRE

49290

OBJET :

2024 – 094

**PLU – RÉVISION ALLÉGÉE N°3 –
BILAN DE LA CONCERTATION**

Convocation du 21 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Conseillers présents :

**24 présents,
3 excusés dont
3 pouvoirs.**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées en séance a été publiée sur le site internet de la ville le 28/05/2024.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Étaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, M. Mikaël LE VOURCH, Mme Florence DHOMMÉ, M. Alain MAINGOT, Mme Martine FARDEAU, Mme Anne HUMBERT, M. Freddy POILANE, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU, Mme Stella DUPONT, M. Fernando GONÇALVES, M. Sébastien BONDUAU, Mme Christelle CHALUMEAU-RACINEUX .

Excusés :

Mme Anne MOREAU qui a donné pouvoir à Mme Magalie GARREAU, M. Jacques SARRADIN qui a donné pouvoir à M. Mikaël LE VOURCH, M. Marc BERNIER qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude SANCEREAU.

Secrétaire de séance : Mme Betty LIMOUSIN

2024-094 - PLU – RÉVISION ALLÉGÉE N°3 – BILAN DE LA CONCERTATION

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, propose au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

M. LAVENET rappelle succinctement les raisons exposées dans la délibération de prescription n°2023-118 en date du 18 septembre 2023 qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU.

Cette révision allégée a pour objet de compléter l'urbanisation du secteur Sud de la Bourgonnière. Il s'agit de créer un accès constitué d'une bande de 5 mètres de large sur environ 35 mètres de long en zone A, sur la parcelle cadastrale référencée F 2101 pour desservir un terrain enclavé, référencé F 1407, aujourd'hui compris en zone Upv du PLU. Dans une logique de compensation liée à la politique de « éviter, réduire, compenser » (ERC), cette procédure intégrera à l'inverse un transfert d'une zone U en zone A sur la même unité parcellaire exploitée de surface au moins équivalente à l'emprise de la voie d'accès.

M. Vincent LAVENET explique les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre tout au long de la procédure, conformément à la délibération en date du 18 septembre 2023 :

- Publication sur le site Internet de la Ville de la délibération prescrivant la procédure de révision allégée du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture (14 Ter Place de l'Hôtel de Ville, 49290 Chalonnes-sur-Loire), comprenant la copie de la délibération de prescription de la révision allégée, durant toute la phase de concertation ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Mme le Maire, Marie-Madeleine MONNIER, 14 Ter Place de l'Hôtel de Ville, 49290 Chalonnes-sur-Loire, ou par mail à l'adresse urbanisme@chalonnes-sur-loire.fr.

M. Vincent LAVENET rappelle que l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme dispose que « *La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.* ». A ce titre, considérant qu'aucune remarque n'avait été formulée jusqu'à la délibération d'arrêt du projet (N°2024-025 en date du 19 février 2024), il avait alors été acté de prolonger la phase de concertation jusqu'à l'enquête publique, pour permettre à la population de formuler davantage d'observations.

Au 27 mai 2024, il est ainsi constaté que, malgré l'ensemble des mesures de concertation et de communication ci-dessus effectuées (registre en mairie, article sur le site internet « Modification du PLU en cours », encart dans le Chalonnes magazine n°57 de mars 2024...), aucune observation n'a été publiée sur le registre en mairie, ni aucun mail ou courrier n'a été adressé aux services de la mairie sur cet objet.

M. Vincent LAVENET précise que conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 6 février 2024, et a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 29 février 2024.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme « *lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.* ». Par conséquent, cette nouvelle délibération sera bien jointe à l'enquête publique.

M. Vincent LAVENET rappelle que l'enquête publique de la révision allégée sera conjointe à celle de la modification de droit commun.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalonnes-sur-Loire approuvé par délibération n°2012-120 du conseil municipal en date du 09 juillet 2012 ;

VU la délibération n°2023-118 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

VU la délibération n°2024-025 du conseil municipal en date du 19 février 2024 arrêtant le projet de révision allégée ;

VU les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie du 9 octobre 2023 au 27 mai 2024 inclus, dossier comprenant un registre en vue de recueillir les avis, remarques et propositions de la population et la délibération de prescription de la révision allégée explicitant ses objectifs ;

VU les autres moyens de communication mis en place (site internet, magazine local...);

VU le bilan de cette concertation présenté par M. Vincent LAVENET, avec absence de toute observation reçue par mail, courrier ou sur le registre en mairie ;

VU l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement, Attractivité, Ressources (AGAAR) du 21.05.2024 ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre, ont permis une information suffisante de la population pendant toute la durée de la procédure ;

CONSIDERANT qu'aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été relevée, et la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CLORE** la phase de concertation de la révision allégée n°3 du PLU ;
- **DE VALIDER** le bilan de la concertation ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au Préfet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour copie certifiée conforme,
Fait à CHALONNES SUR LOIRE,
Le 28.05.2024.

Le Maire
Marie-Madeleine MONNIER.



Accusé de réception en préfecture
049-214900631-20240527-2024-094-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2024